



Formation proposée aux membres des Commissions de médiation franciliennes

L'entrée dans la procédure ouverte par la loi DALO constitue le dernier recours pour les personnes non logées ou mal logées. C'est pourquoi la commission de médiation exerce une responsabilité essentielle dans la mise en œuvre de leur droit au logement.

Dans le contexte actuel de l'Ile-de-France, les personnes qui estiment avoir besoin de saisir la commission de médiation sont très nombreuses : plus de 58 000 en 2016. Comment concilier un tel traitement quantitatif avec la personnalisation de la décision ? Comment préserver l'indispensable vigilance sur le respect du droit ? Comment garantir l'égalité de traitement malgré la pluralité des commissions ? Cette formation entend contribuer à la réponse à ces questions en proposant aux membres de commissions de médiation franciliennes une appropriation partagée du droit.

Formation organisée en partenariat avec le Ministère de la cohésion des territoires

Titre de la formation : Droit au logement opposable : la décision de la commission de médiation

Dates et lieux (à choisir, la formation se déroulant sur une seule journée) :

- lundi 16 octobre 2017 de 9h à 17h, à la Défense, Arche sud, salle Passy
- lundi 11 décembre 2017 de 9h à 17h, à la Défense, Tour Séquoia, salle R1A

Public concerné : les présidents et les membres des commissions de médiation franciliennes, titulaires et suppléants, quel que soit l'organisme au titre duquel ils siègent et les agents de l'État concernés.

Objectif : Faciliter la prise de décisions éclairées au sein des commissions de médiation franciliennes, à partir d'une appropriation commune du droit.

Déroulé et intervenants : La formation comprendra

- des échanges à partir des interventions de :
 - **Bernard Lacharme**, président de l'Association DALO, sur l'origine et le sens du droit au logement opposable ;
 - **André Pollet**, ancien président de la commission de médiation du Rhône, sur le rôle et le fonctionnement de la commission de médiation ;
 - **Emmanuelle Le Fèvre**, chef du bureau de la réglementation des organismes constructeurs à la DHUP (ministère de la Cohésion des territoires) ; sur le guide des bonnes pratiques des commissions de médiation ;
 - **René Dutrey**, secrétaire général du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées et rapporteur du comité de suivi DALO, sur les constats du Comité de suivi.
- un exercice pratique d'étude de cas soumis aux commissions de médiation.

Frais : La formation est gratuite.

Inscription par mail à l'adresse suivante : associationdalo@gmail.com

Merci d'indiquer :

- la date de formation choisie
- vos nom, prénom et coordonnées
- la commission dans laquelle vous siégez
- le type d'organisme que vous y représentez

➤ **Plus d'information sur l'Association DALO sur** www.droitaulogementopposable.org